



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61241838/00/FR/000

Original



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Roetgener Strasse 40 - 4730 Raeren



Effectué le :

04/10/2023 10:23 - 11:19



Effectué par : LAURENT LALOUX (3892)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

| | |
|-------------|------------------------------|
| Nom, Prénom | CREUTZ Daniel |
| Adresse | Hangstrasse 20- 52076 AACHEN |

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

| | |
|-------------|------------------------------|
| Nom, Prénom | CREUTZ Daniel |
| Adresse | Hangstrasse 20- 52076 AACHEN |

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| ID Vinçotte | 100 211 714 |
| Adresse | Roetgener Strasse 40 - 4730 Raeren |
| Code EAN | Code EAN non communiqué |
| N° Compteur | 6323857 |
| Compteur index jour | 9478,2 |
| Type d'installation | Inst. DOMESTIQUE |

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerlaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61241838/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Type de contrôle suivant | - Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2.) |
| Date de réalisation de l'installation | - Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 |
| Informations sur le contenu | - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. |
| Dérogations | - Application de la partie 8 |

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

| | |
|--|--------------------|
| Tension (V) | 400+N |
| Nature du courant | Triphasée |
| Type d'électrode de terre | Piquet(s) de terre |
| Canalisation d'alimentation - Type | VFVB |
| Canalisation d'alimentation - Section (mm ²) | 16 |
| Nombre de circuits | 14 |
| Type de schéma de mise à la terre | TT |
| Protection de branchement actuelle (A) | 40 |
| Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés | 0 |

| Différentiel | In(A) | Sensibilité (mA) | Type |
|--------------|-------|------------------|------|
| Différentiel | 40 | 300 | A |

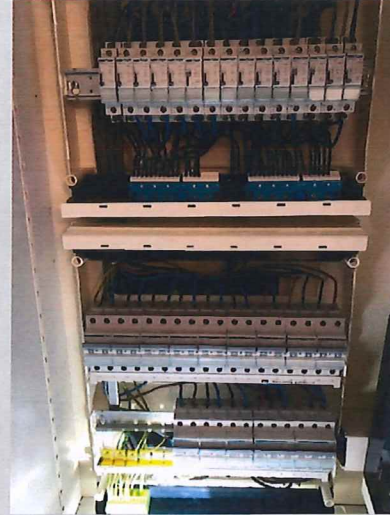
Description de l'installation électrique

Tgbt

| | |
|--|----------------------------------|
| description tableau | 2x10 A bi 10x16 A bi 2x 20 A tri |
| Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel | 0 |
| Nombre de circuits | 14 |



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

| | |
|---------------------|--------------------|
| Type prise de terre | Piquet(s) de terre |
| Valeur (Ω) | 0 |

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

| | |
|---------------------|-------------|
| Schémas unifilaires | Pas présent |
| Plan de position | Pas présent |

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

| | |
|---|------|
| Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position | P.A. |
| Etat du matériel électrique d'installation fixe | Nok |
| Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects | Nok |
| Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens | Nok |
| Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens | P.A. |

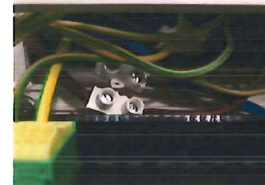
Mesures et essais

| | |
|--|-----------|
| Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω) | 0 |
| Valeur du niveau d'isolement général (M Ω) | 0.2 |
| Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton) | Pas testé |
| Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut) | Pas testé |
| Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) | Nok |

Infractions constatées

Différentiel

- Livre 1; RACCORDER LE DIFFÉRENTIEL GÉNÉRAL SUR LE PONT DE COLONNE VFVB



DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

PRISE DE TERRE


- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).
- Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.; 5.4.3.5.).
- Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (L1: 5.1.5.1.; L2: 5.1.5.1.; L3: 5.1.5.1.). Non accessible

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1).

TABL. : Tgbt

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Adapter les tableaux à la somme des courants compteur et photovoltaïque ou placer un disjoncteur limiteur ; Livre 1

TOUR : Installation

- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
 - Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur de protection (L1: 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.).
 - Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.). Prévoir sécurité enfants
- 
- Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (L1: 5.1.4.; L2: 5.1.4.; L3: 5.1.4.).
Canalisations jardin et extérieur. Placer sous gaines adéquate



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61241838/00/FR/000

- Depuis le 1 juin 23 les prises sans terre doivent avoir les sécurités enfants ET être sous diff 30 ma ; Livre 1



- Livre 1 ; Revoir les conducteurs de protection aux prise cave en câble souples

Remarques

- Néant

Remarques

FINALISATION

- Descriptif : 2x10 A bi 10x16 A bi 2x 20 A tri



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61241838/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ing. J. Windey
Directeur Général Vinçotte

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61241838/00/FR/000

Annexes

Photos des schémas / plans simplifiés (1/1)

15-005.0-1-01

Agent visiteur : Nom :
Date :
Signature :

L'organisme de contrôle agréé

Nom :
Date :
Signature :

Le propriétaire

Nom :
Date :
Signature :

Le responsable de l'exécution du travail

Nom :
Date :
Signature :

VINÇOTTE

Annexe : 1/1 Adresse de l'installation : Portigues Smaux acté
 Rapport n° : GEM/15/61241838/00/FR/000
 Code postal : 47300 Localité : DAMES

Schéma d'implantation : Cave Rez de chaussée 1^{er} étage 2^{ème} étage 3^{ème} étage

Locaux :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.



NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - *La date du PV de la visite de contrôle*
 - *Le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- *L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-contrôle-des/services-en-ligne-pour-les>

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be
<https://economie.fgov.be>

